



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer du sein

Question écrite n° 27181

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud souhaite être informé par M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique que compte mener le Gouvernement en 2004 en matière de dépistage du cancer du sein.

Texte de la réponse

Le dépistage organisé du cancer du sein est mis en oeuvre selon des cahiers des charges publiés au Bulletin officiel du 22 au 28 octobre 2001, conformes aux recommandations de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé. Il concerne les femmes âgées de cinquante à soixante-quatorze ans, sans facteur de risque particulier, ce qui correspond à plus de sept millions de françaises. Pour entraîner une baisse de la mortalité spécifique liée au cancer du sein, au moins 70 % de la population cible doit participer au dépistage. Conformément aux objectifs du plan de mobilisation nationale contre le cancer annoncé le 24 mars 2003 par le Président de la République, ce dépistage sera généralisé à l'ensemble de la France dès le début 2004. Des actions de communication envers les professionnels de santé et les femmes seront poursuivies en 2004, afin d'obtenir un taux de participation satisfaisant. Le soutien à la formation des médecins radiologues sera maintenu. La mise en oeuvre du dispositif sera suivie, grâce à la remontée semestrielle d'informations à la direction générale de la santé et au groupe technique national sur ce dépistage. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales pourront bénéficier d'un soutien financier de l'État, en fonction de leurs besoins pour assurer le bon fonctionnement des programmes de dépistage. Pour les femmes qui présentent des facteurs de risque particuliers, notamment familiaux, l'accès aux tests de prédisposition génétique des cancers du sein sera conforté.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27181

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8151

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 163